

216 chemin de la Serpoyère - Viriat
CS 60127
01004 Bourg-en-Bresse Cedex
Tél. 04 74 45 14 70 - Fax 04 74 45 06 03
organom@organom.fr
www.organom.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 10 FEVRIER 2026

Convocation en date du 4 février 2026,

Nombre de délégués en exercice : 39

N° D2026018

**Objet : Compte-rendu des
décisions prises par le Président**

Sous la présidence de Yves CRISTIN, Président

Secrétaire de séance : Mme Josiane BOUVIER

Nombre de membres	
En exercice	Votants
39	36
Pour	36
Contre	0
Abstention	0

Présents :

CA3B : Guy ANTOINET – Patrick BAVOUX – Bernard BIENVENU –
Patrick BOUVARD - Yves CRISTIN – Jean Luc EMIN - Jonathan
GINDRE - Michel LEMAIRE - Mireille MORNAY - Bernard PERRET -
Benjamin RAQUIN - Jean Luc ROUX

CCPA : Elisabeth LAROCHE - Daniel MARTIN – Bernard GUERS –
Pascal PAIN – Jean-Marc RIGAUD

CCD : Isabelle DUBOIS – Christophe MONIER – Gérard BRANCHY
Audrey CHEVALIER

CCMP : Josiane BOUVIER – Claude CHARTON

3 CM : Andrée RACCURT – Jean Philippe FAVROT

CCBS : Jean Jacques BESSON - Philippe PLENARD – Daniel GRAS

RAPC : Frédéric MONGHAL – Antoine BAUTAIN

Excusés ayant donné procuration :

CA3B : Thierry PALLEGOIX pouvoir à Jean Luc ROUX - Jean Marc
THEVENET pouvoir à Yves CRISTIN

CCPA : André MOINGEON pouvoir à Daniel MARTIN - Vincent
MANCUSO pouvoir à Jean Marc RIGAUD - Frédéric TOSEL
pouvoir à Pascal PAIN

CCMP : Christine FRANCOIS pouvoir à Josiane BOUVIER

Absents :

3CM : Philippe BELAIR

HBA : Alain AUBOEUF

CCV : Guy DUPUIT

Monsieur le Président rend compte des décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoir du 9 décembre 2025

Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le 12/02/2026
ID : 001-250102365-20260210-D2026018-DE

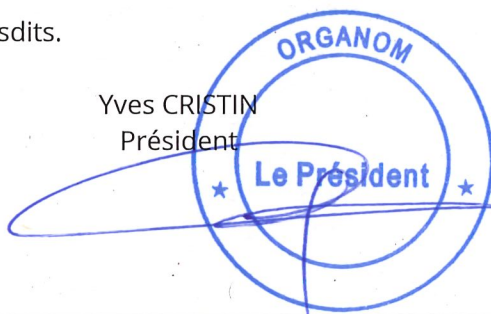
Date	Type de décision	Objet	NOM	Montant
07/01/2026	Commande publique	Contrat n°202600100 - Réalisation d'une campagne d'investigations géotechniques sur l'ISDND de La Tienne	SOCNA SOLS	36 862,60 €
13/01/2026	Convention de formation	Formation Incinération des déchets ménagers (TDB)	ENGES	1 819,00 €
15/01/2026	Convention de formation	Bilan de compétence	MIFE	1 900,00 €
22/01/2026	Convention de formation	Formation Recyclage Amiante SS4 (1 agent)	CT Conseils	280,00 €
23/01/2026	Convention de formation	Formation Recyclage Amiante SS4 (1 agent)	CT Conseils	280,00 €
23/01/2026	Convention d'honoraires	Accompagnement MGP	CIME	1 492,00 €
23/01/2026	Convention d'honoraires	Accompagnement MGP - recours	CIME	1 056,00 €
27/01/2026	Convention de formation	Formation Habilitation Electrique (1 agent)	DES BOIS Emmanuel	220,00 €
27/01/2026	Convention de formation	Formation Transports de matières Dangereuses (3 agents)	AFTRAL	1 425,00 €
27/01/2026	Cession de biens	Renault Clio du 09/07/2010	FERNANDEZ Thibaut	300,00 €
27/01/2026	Cession de biens	Renault Kangoo du 11/06/2010	GAUDOT Joël	155,00 €
27/01/2026	Cession de biens	Benne 3 points Devoys	MOREL Corentin	100,00 €
27/01/2026	Cession de biens	Débroussailleuse (2005)	MOREL Corentin	50,00 €
27/01/2026	Cession de biens	Cuve GNR simple paroi	PERDRIX Jean Marc	50,00 €
27/01/2026	Cession de biens	Tablier et fourches John Deer	PERDRIX Jean Marc	49,00 €
27/01/2026	Cession de biens	Balayeuse super junior Cochet (2004)	PERDRIX Jean Marc	200,00 €
27/01/2026	Cession de biens	Laveur haute pression	RAPHANEL Gilles	50,00 €

Le Comité syndical,
Où l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

PREND acte du compte-rendu des décisions prises par le Président depuis le 9 décembre 2025.

Fait à Viriat, les an, mois et jour susdits.

Yves CRISTIN
Président



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Lyon. La saisine peut se faire par courrier, ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Monsieur le Président, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse du Syndicat, soit deux mois après l'introduction d'un recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.